

formation menant au diplôme d'infirmière «autorisée» n'est dispensée que par les écoles hospitalières. Plusieurs universités et collèges ont des programmes menant à un grade dans de nombreuses disciplines. La formation pédagogique se donne dans une école normale et des programmes menant à des grades en sciences de l'éducation sont offerts dans cinq universités: Acadia, Dalhousie, Mount Saint Vincent, St. Francis Xavier et Saint Mary's.

Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick est divisé en 33 districts scolaires répartis dans sept régions, dont chacune est administrée par un surintendant régional. L'instruction se donne en français et en anglais; 34% des élèves au primaire et au secondaire reçoivent leur instruction en français.

Il n'y a pas d'année préscolaire dans le système public sauf dans des circonstances exceptionnelles ou à titre expérimental. Les enfants dans les maternelles et prématernelles privées sont relativement peu nombreux en proportion du nombre d'enfants âgés de cinq ans dans la province.

L'enseignement public jusqu'à l'immatriculation junior se donne en 12 ans. Les structures les plus courantes de l'organisation scolaire sont: école primaire (1^{re} à 6^e année), école secondaire 1^{er} cycle (7^e à 9^e année) et école secondaire 2^e cycle (10^e à 12^e année); ou bien école primaire (1^{re} à 6^e année) et école secondaire (7^e à 12^e année). Les cours de formation professionnelle se donnent à l'école secondaire et ils vont de pair avec les cours d'enseignement général.

La *New Brunswick Institute of Technology* à Moncton et la *Saint John Institute of Technology* offrent des programmes postsecondaires de formation professionnelle et technique. Il existe encore des écoles normales mais il est à prévoir qu'elles seront bientôt intégrées au système universitaire. En plus de six écoles hospitalières, la *Saint John School of Nursing* offre des cours menant au diplôme d'infirmière «autorisée». La province compte quatre universités qui offrent une variété de programmes menant à des grades.

Québec. En 1964, le gouvernement du Québec, suivant les recommandations de la Commission royale d'enquête provinciale sur l'enseignement (1961-64), a adopté une nouvelle loi (le Bill 60) pour la restructuration administrative du système scolaire de la province; le ministère de l'Éducation a remplacé les anciens ministères de la Jeunesse et de l'Instruction publique. Aujourd'hui, le ministère comprend, outre le ministre et le sous-ministre, deux sous-ministres associés, l'un chargé du secteur catholique et l'autre du secteur non catholique. Ce remaniement a entraîné de fortes augmentations des dépenses au titre de l'enseignement pour financer la construction de nouvelles écoles, accroître le nombre des enseignants et acquérir du matériel supplémentaire. En septembre 1971, il y avait 64 conseils scolaires régionaux (55 catholiques et 9 protestants) et 993 conseils scolaires locaux affiliés.

Des classes maternelles pour les enfants de cinq ans font maintenant partie du système scolaire et en 1972-73 plus de 90% de la population âgée de cinq ans y était inscrite. L'enseignement primaire, destiné aux enfants âgés de six à 11 ans, se donne dans les écoles publiques administrées par des conseils scolaires locaux. Depuis la rentrée scolaire de 1968, ne sont admis en première année que les enfants âgés de six ans au 1^{er} octobre. Le nouveau système comprend six années d'école primaire, cinq années d'école secondaire et le collégial qui se donne dans des établissements postsecondaires non universitaires. Une autre tendance se manifeste également en faveur d'un programme polyvalent comprenant des cours à options et fondé sur le principe de la progression par matières.

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupe de l'enseignement des enfants esquimaux du nord du Québec et utilise le programme scolaire établi par le ministère de l'Éducation du Québec.

Les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP), apparus au début de l'année scolaire 1967-68, ont remplacé nombre d'anciens collèges classiques, d'écoles normales, d'écoles de sciences infirmières et d'instituts techniques. Ces collèges, actuellement au nombre d'environ 40, admettent les élèves qui ont terminé avec succès la 11^e année et leur offrent des programmes techniques terminaux de trois ans et des programmes de formation générale de deux ans nécessaires pour entrer à l'université. Les collèges classiques ou privés offrent un programme de deux ans de passage à l'université équivalent à celui des CEGEP et couronné par un diplôme d'études collégiales. Les élèves peuvent toutefois poursuivre leurs études dans ces établissements et préparer un grade qui leur sera décerné par l'université à laquelle le collège est affilié.